
**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR,
S.E.C., À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2023**

DOSSIER R-4213-2022 - Phase 2

ANALYSE DE RENTABILITÉ

Question 1 :

Références :

- (i) B-0350, p. 5
- (ii) R-4177-2022, B-0258
- (iii) R-4177-2022, B-0260

Préambule :

- (i)
« Quant au coût fixe de l'entente convenue avec le client GE, celui-ci est favorable par rapport au coût des autres solutions envisagées. En effet, alors que le coût fixe lié à l'entente s'élèvera à xxxxxxxx, les solutions alternatives évaluées coûteraient au-delà de xxxx. »

Questions :

- 1.1 Veuillez indiquer si un service de pointe auprès d'une tierce partie (autre qu'un client d'Énergir) a fait partie des autres solutions envisagées. Sinon veuillez justifier pourquoi. Si oui, veuillez indiquer les tierces parties contactées et les paramètres contractuels proposés par celles-ci.
- 1.2 Veuillez présenter l'ordonnancement des outils d'approvisionnement incluant l'entente avec le client GE.
- 1.3 Veuillez déposer les pièces confidentielles B-0258(ii) et B-0260 (iii) au présent dossier.